



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV187 - 04 SEPTEMBRE 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

2015246-0006 - ARRETE N° DOSMS-2015-264 PORTANT RETRAIT D'AGREMENT DE LA SARL SOCIETE NOUVELLE CENTRE AMBULANCIER PARISIEN (93230 ROMAINVILLE)

2015246-0007 - Arrêté CONJOINT N° 2015-264 portant autorisation d'extension de 60 places du CAMSP de Courbevoie, géré par le Centre Hospitalier de Courbevoie-Neuilly-sur-Seine-Puteaux

2015205-0039 - ARRETE CONJOINT n°2015-263 Portant modification de dénomination et de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «Médicis» sis 3 rue Paul Napoléon Roinard 92400 à COURBEVOIE renommé «Villa Borghèse»



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015246-0006

Signé le jeudi 03 septembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS-2015-264 PORTANT RETRAIT D'AGREMENT DE LA SARL
SOCIETE NOUVELLE CENTRE AMBULANCIER PARISIEN (93230 ROMAINVILLE)

Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2015-264
PORTANT RETRAIT D'AGREMENT DE LA SARL SOCIETE NOUVELLE CENTRE AMBULANCIER PARISIEN
(93230 ROMAINVILLE)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU** l'arrêté n° DS-2015/243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 17 août 2015, portant délégation de signature à madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°06-1137 en date du 3 avril 2006 portant agrément, sous le numéro 93/TS/406, de la SARL SOCIETE NOUVELLE CENTRE AMBULANCIER PARISIEN sise 8 rue Oseraies à ROMAINVILLE (93230), dont le gérant est Monsieur Yohanane ELFERSI ;

CONSIDERANT la cession, à la SAS FIONA SANTE sise 8 rue Oseraies à ROMAINVILLE (93230), agréée sous le n° ARS-IDF-TS/025, dont le président est monsieur Samir MAKRANI, du fonds de commerce de la SARL SOCIETE NOUVELLE CENTRE AMBULANCIER PARISIEN incluant la cession, le 1^{er} août 2015, des véhicules de catégorie C immatriculés CB-003-GF, BJ-310-QG et BJ-352-QG ;

CONSIDERANT par la suite le transfert au profit de la SAS FIONA SANTE, des trois autorisations initiales de mise en service de véhicules de transports sanitaires dont bénéficiait la SARL SOCIETE NOUVELLE CENTRE AMBULANCIER PARISIEN ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SARL SOCIETE NOUVELLE CENTRE AMBULANCIER PARISIEN est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est retiré à la SARL SOCIETE NOUVELLE CENTRE AMBULANCIER PARISIEN, sise 8 rue Oseraies à ROMAINVILLE (93230), son agrément à compter du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 03 septembre 2015

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015246-0007

Signé le jeudi 03 septembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté CONJOINT N° 2015-264 portant autorisation d'extension de 60 places du
CAMSP de Courbevoie, géré par le Centre Hospitalier de
Courbevoie-Neuilly-sur-Seine-Puteaux

**DELEGATION TERRITORIALE
DES HAUTS-DE-SEINE**

**DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE
Direction Générale Adjointe
Pôle Solidarités**

**Arrêté CONJOINT N° 2015-264
portant autorisation d'extension de 60 places
du CAMSP de Courbevoie,
géré par le Centre Hospitalier de Courbevoie-Neuilly-sur-Seine-Puteaux**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE DE FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS DE SEINE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants,
- VU** Le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la Région Ile-de-France,
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, en date du 21 décembre 2012, arrêtant le projet régional de santé 2013-2017 Ile-de-France,
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017,
- VU** l'arrêté n° 90-361 du 27 avril 1990 autorisant la création d'un Centre d'Action Médico-Sociale Précoce pour enfants de 0 à 6 ans présentant des déficits sensoriels moteurs et mentaux et situé dans les locaux du Centre Hospitalier de Neuilly sur Seine. La capacité du service, dont la montée en charge devra être progressive, sera de 250 enfants mineurs,
- VU** l'arrêté n° 2006-058 du 30 mars 2006 autorisant la mise en conformité du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce par un changement d'implantation dans un immeuble indépendant, au 42-44 rue Emile Deschanel à Courbevoie (92400) et une mise en conformité du personnel avec une équipe d'intervenants permettant l'accueil et la prise en charge de 250 enfants de 0 à 6 ans présentant des déficiences sensorielles, intellectuelles ou motrices,

- VU** la demande présentée par le Centre Hospitalier de Courbevoie-Neuilly-sur-Seine-Puteaux, sis au 36 boulevard du Général Leclerc à Neuilly-sur-Seine (92200), tendant à l'extension de 150 places du CAMSP de Courbevoie par la création d'une antenne à Colombes, dans le nord du département, pour enfants de 0 à 6 ans atteints de déficiences sensorielles, intellectuelles ou motrices,
- VU** l'arrêté conjoint ARS CG n°2010-165 du 5 octobre 2010 portant autorisation partielle de l'extension de 60 places du CAMSP de Courbevoie-Neuilly par la création d'une antenne à Colombes,
- VU** l'arrêté conjoint ARS CG n°2013-178 du 25 juillet 2013 portant autorisation d'extension de 30 places du CAMSP de Courbevoie géré par le Centre Hospitalier de Courbevoie - Neuilly-sur-Seine - Puteaux,

- CONSIDERANT** l'avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS) Ile-de-France rendu lors de sa séance du 18 septembre 2009,
- CONSIDERANT** que les besoins de prise en charge des enfants en CAMSP restent insuffisamment couverts dans l'ensemble du département et notamment sur la partie Nord représentant la moitié de la population des Hauts de Seine,
- CONSIDERANT** que le projet d'établissement présenté offre une grande cohérence et que l'équipe pluridisciplinaire s'est dotée d'outils d'évaluation lui permettant d'assurer les priorités et de trouver un mode d'organisation ajusté aux besoins de rééducation et de soutien,
- CONSIDERANT** que le CAMSP suit le rythme scolaire et est ouvert six jours sur sept et 270 jours par an et que son taux d'occupation est de 100 %,
- CONSIDERANT** que cette structure répond aux orientations du schéma départemental de soutien à l'autonomie 2014-2018 et à celles du schéma régional d'organisation médico-sociale 2013-2017, relatives au dépistage et à la prise en charge précoce du handicap,
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- SUR** les propositions conjointes de Madame la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de Monsieur le Directeur Général Adjoint - Pôle Solidarités - du Conseil départemental des Hauts-de-Seine,

ARRETERENT

ARTICLE 1er :

L'autorisation visant à l'extension de 60 places du CAMSP de Courbevoie sis 42-44 rue Emile Deschanel à Courbevoie (92400) est accordée au Centre Hospitalier de Courbevoie-Neuilly-sur-Seine-Puteaux situé aux 36 boulevard du Général Leclerc à Neuilly sur Seine (92200) à compter du 1^{er} septembre 2015.
Ces places seront implantées sur l'antenne de Colombes.

ARTICLE 2 :

Le CAMSP de Courbevoie destiné à prendre en charge des enfants âgés de 0 à 6 ans atteints de déficiences sensorielles, intellectuelles ou motrices dispose d'une capacité totale de 400 places.
L'action du CAMSP sera réalisée à destination des enfants domiciliés dans le Nord du département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 3 :

Le CAMSP de Courbevoie situé au 42-44 rue Emile Deschanel à Courbevoie (92400) est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 92 081 373 0

Code catégorie : 190

Code discipline : 900

Code fonctionnement (type d'activité) : 19

Code clientèle : 010

Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 10

- N° FINESS du gestionnaire : 92 002 637 4

Statut : 14 (Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation).

ARTICLE 4 :

Compte tenu des enveloppes notifiées par la directrice de la Caisse Nationale de la Solidarité et de l'Autonomie, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 60 places pour un montant de 321 356 euros en année pleine au titre des enveloppes notifiées avant 2011,

Le Conseil départemental des Hauts-de-Seine finance les 60 places supplémentaires à hauteur de 80 339 euros en année pleine.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département des Hauts-de-Seine.

Paris, le 3 septembre 2015

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Ile-de-France,

Pour Le Président du Conseil
départemental des Hauts-de-Seine,

L'Adjoint au Directeur général adjoint
Pôle Solidarités

Signé

Christophe DEVYS

Signé

Pascal FUCHS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015205-0039

Signé le vendredi 24 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE CONJOINT n°2015-263 Portant modification de dénomination et de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «Médicis» sis 3 rue Paul Napoléon Roinard 92400 à COURBEVOIE renommé «Villa Borghèse»



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE
Direction Générale Adjointe
Pôle Solidarités
Direction de l'Autonomie

ARRETE CONJOINT n°2015-263

**Portant modification de dénomination et de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Médicis »
sis 3 rue Paul Napoléon Roinard 92400 à COURBEVOIE renommé « Villa Borghèse »**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France**

Le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine

- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L313-1 et suivants, et l'article D312-20;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé et nommant Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2010-259 du 21 décembre 2010 portant autorisation de création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes de 113 lits d'hébergement permanent, 15 lits d'hébergement temporaire, 5 places d'accueil de jour et 1 place d'accueil de nuit, à Courbevoie, géré par la « SARL BORONIS » ;
- VU** la demande de modification de capacité en date du 17 novembre 2014 présentée par Madame BOULANGÉ, gérante de la « SARL BORONIS » ;
- VU** l'extrait du registre de commerce délivré par le greffe du tribunal de commerce de Nanterre le 26 mars 2015 attestant de la nouvelle dénomination de l'établissement ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne aucun surcoût ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles et de ses décrets d'application ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

SUR proposition conjointe de la Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine et du Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTENT

--==--

ARTICLE 1 :

L'EHPAD « Médecis » sis 3 rue Paul Napoléon Roinard à COURBEVOIE prend la dénomination suivante : « Villa Borghèse ».

Le numéro FINESS reste inchangé (**920026507**).

ARTICLE 2 :

La place d'accueil de nuit est modifiée en place d'accueil de jour.

ARTICLE 3 :

L'établissement a une capacité totale de 124 places se répartissant de la façon suivante :

- 103 places d'hébergement permanent
- 15 places d'hébergement temporaire
- 6 places d'accueil de jour

ARTICLE 4 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement : **EHPAD Villa Borghèse**

Numéro FINESS Etablissement : **920026507**

Code catégorie : 500

Hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, capacité : 103

Code discipline : 924

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 711

Code MFT (Mode de fixation des tarifs): 11

Hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes, capacité : 15

Code discipline : 657

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 711

Code MFT (Mode de fixation des tarifs): 11

Accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, capacité : 6

Code discipline : 924

Code fonctionnement (type d'activité) : 21

Code clientèle : 711

Code MFT (Mode de fixation des tarifs): 11

Gestionnaire : **SARL BORONIS**
Numéro FINESS gestionnaire: **920026499**
Code statut juridique : 72

ARTICLE 5 :

La présente autorisation ne vaut pas habilitation au titre de l'aide sociale.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 :

Tout recours contre cet arrêté devra être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, Madame la Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine, Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, Madame le Directeur général des services du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait le, 24 juillet 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN

Le Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine

Signé

Patrick DEVEDJIAN